
Nombre de membres

Séance du 03 mai 2016

en exercice: 15

L'an deux mille seize et le trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Présents : 14

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Votants: 15

Représentés: Jacques MOTARD par Jean AGEORGES

Secrétaire de séance: Jacques BOULLENGER

Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire en ouverture de séance demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire enfants.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ce point.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance 5 avril 2016 concernent :

- Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – année 2015 – pour un montant de 134,34 €
- Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – année 2016 – pour un montant de 134,34 €
- Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de FRANCE TELECOM - Année 2015 – pour un montant de 2 231,49 €
- Notification d'une subvention du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour un montant de 39 919,00 € (Pour le bâtiment Mairie).
- Marché Mairie : Signature d'un avenant avec la Société ANVOLIA 37 – Lot 14 Plomberie – Chauffage – Ventilation – pour un montant de 1 233,09 € HT.
- Une réunion d'expertise est prévue le lundi 9 mai 2016 à l'école concernant les problèmes liés aux canalisations d'eaux usées.
- Une commande est passée auprès de la Société Touraine Climatization pour réaliser l'entretien des Pompes à Chaleur de l'école pour un montant de 520,00 € TTC.
- Une commande auprès de la Société Planet Loisir Equipement pour la fourniture d'un kit de réparation pour sol souple pour un montant de 168,96 € TTC.

Arrivée de Madame Marie-Pierre CHUM à 20h15.

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la parution référence 11336371 du 11 mars 2016 auprès du journal d'annonces légales NR Communication concernant la publication d'un marché public de services de restauration scolaire dans le Département d'Indre-et-Loire.

Vu le Règlement de Consultation du marché public de services de restauration scolaire

Vu l'analyse issue de la Commission d'Appel d'Offres du 21 avril 2016

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** a été enregistré 4 propositions des sociétés suivantes:
 - API Restauration,
 - Groupe CONVIVIO,
 - RESTAUVAL
 - Société 7000
- **Que** le résultat de la Commission d'Appel d'Offres est le suivant :

	API RESTAURATION	RESTAUVAL	SOCIETE 7000	GRUPE CONVIVIO
VALEUR TECHNIQUE 30 %	30	30	30	30
FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL 30 %	30	30	30	30
PRIX DES PRESTATIONS 40 %	32.6	40	20.00	32.00
PRIX PROPOSÉ DANS LE DQE EN TTC	55 322,06 €	49 064,93 €	65 845,72 €	55 792,62 €
TOTAL AVEC OPTION	92,6	100	80	92,0

- **Qu'après** analyse de ces propositions, la Société la mieux disante est la Société RESTAUVAL qui a obtenu une note de 100 / 100.

Qu'il est proposé de suivre les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer le marché public de services de restauration scolaire, avec option telle que prévue au marché, pour une durée de 4 ans à la société RESTAUVAL domiciliée 8, rue des Internautes à Rochecorbon (37210)
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

OBJET: RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique que le prix des repas facturé par le prestataire va légèrement baisser avec le nouveau marché de restauration scolaire et qu'il est par ailleurs proposé une petite hausse des tarifs (1,2 %) qui permet à la Commune de rester légèrement bénéficiaire par rapport à ce qui était versé en subvention auparavant à l'association cantine.

Monsieur Jacques BOULLENGER fait part de son opinion sur cette décision en souhaitant que le coût réel du prix des repas payé au prestataire soit répercuté aux familles. L'idée étant que la Commune ne devrait pas supporter cette charge compte tenu de la bonne qualité des repas servis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
Enfant en maternelle	3,34 €	48,10 €	4,35 €	4,50 €
Enfant en primaire	3,39 €	48,80 €		
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,45 €	64,10 €	5,45 €	54,50 €
Personnels employés communaux	4,45 €	64,10 €	4,45 €	44,50 €

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 voix favorables et une contre) de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2016/2017

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
Enfant en maternelle	3,34 €	48,10 €	4,35 €	4,50 €

Enfant en primaire	3,39 €	48,80 €		
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,45 €	64,10 €	5,45 €	54,50 €
Personnels employés communaux	4,45 €	64,10 €	4,45 €	44,50 €

- **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OBJET: ECOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014_051 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place d'un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de l'organisation du temps d'activités périscolaire, il convient de formaliser par écrit, les droits et devoirs qui s'imposent aux familles et aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire de Charentilly.
- **Que** le Règlement proposé porte notamment sur :
 - Les modalités d'inscription,
 - L'accueil des enfants
 - Les obligations du personnel,
 - l'assurance
 - l'obligation de l'enfant
- **Que** les modifications proposées portent sur :
 - Suppression des dates et horaires
 - Ajout à l'article 3 section 2 : "A l'heure prévue de début, les enfants inscrits en TAP seront pris en charge par les animateurs dans la classe".

Considérant la nécessité de modifier ce règlement intérieur dès la rentrée scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur relatif aux temps d'activités périscolaires tel que présenté,
- **Précise** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,
- **Dit** que le règlement intérieur du temps d'activités périscolaires sera annexé à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Madame Valérie BOUIN demande s'il peut être ajouté « dans la classe » en fin de paragraphe de l'article 3 section 2 du présent règlement (A l'heure prévue de début, les enfants inscrits en TAP seront pris en charge par les animateurs dans la classe). Cette demande est motivée par le fait qu'il est nécessaire pour l'enfant de faire le lien entre l'animateur et l'enseignant.

Le Conseil municipal est favorable à cette demande.

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ENFANTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Vu la délibération n°2015_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire enfants et adultes.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de l'organisation du service public cantine, il convient de déterminer certaines règles notamment liées à son fonctionnement telles que les modalités portant sur :
 - L'inscription,
 - La fréquentation,
 - Les absences
 - Le paiement / La facturation,
 - Les tarifs,
 - L'hygiène, devoirs, obligations, médicaments,
 - La composition des repas
 - Les accidents
 - La discipline, sanctions
- **Que** les modifications portent notamment sur les articles suivants du règlement intérieur du restaurant scolaire enfants :
 - **Article 8 - Accident** : "En cas d'accident, l'avis de deux adultes présents sur place (~~une ATSEM et un professeur des écoles~~) sera requis. En fonction de la gravité, le tuteur légal de l'enfant sera prévenu, par téléphone, au numéro laissé sur la fiche d'inscription. En cas d'extrême urgence, nécessitant une intervention immédiate, une autorisation doit avoir été au préalable, complétée, datée et signée, par le tuteur légal, autorisation à compléter directement sur la fiche d'inscription. En cas de non signature de cette autorisation par le tuteur légal, la Commune se verra dans l'obligation de refuser l'enfant au restaurant scolaire.
- **Que** ce règlement intérieur est un document écrit, qui a pour but de régir les droits et devoirs des usagers de ce service public.

Considérant la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur du restaurant scolaire dès la rentrée scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant scolaire tels que présentés,
- **Précise** que ces règlements seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,
- **Dit** que ce règlement intérieur du restaurant scolaire sera annexé à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

OBJET: DEPARTEMENT DE TOURAINE - CONTRIBUTION 2016 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la compétence en matière de Fonds Solidarité Logement au Président du Conseil Départemental,

Vu le Décret N° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de la Loi contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil privilégié, tant pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur privé ou public, que pour l'aide aux impayés d'énergie.
- **Que** le Conseil départemental souhaitant valoriser les riches collaborations partenariales, dans le cadre du FSL et suite aux rencontres initiées en 2015 avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il a été convenu de solliciter prioritairement les EPCI puis, le cas échéant les Communes.
- **Que** compte tenu que la Commune de Charentilly a déjà fait un effort en termes de logements sociaux en donnant pour l'euro symbolique les terrains à Touraine Logement pour la création de logements locatifs
- **Que** le montant de la contribution pour l'année 2016 reste identique à l'année précédente, soit 0,45 € par habitant.

Considérant le contexte économique lié à la baisse des dotations de l'Etat au profit des Communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de ne pas apporter sa contribution au FSL
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

OBJET: SIAEP DE SEMBLANÇAY - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LANCEMENT D'UN PREFORAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-7-1 qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable et, que ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme. Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

Vu l'article L 161-10 du Code rural.

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'un** point d'eau potentiel a été identifié au niveau du lieudit « Les Grandes Tailles » à Charentilly.
- **Qu'afin** de permettre la réalisation de ce dossier il faudrait :
 - Supprimer le terrain d'accueil des gens du voyage sur le chemin rural n° 6 avec destruction des aménagements existants,
 - Céder pour l'euro symbolique n° 6 dans sa traversée du bois des Grandes Tailles,
 - Céder pour l'euro symbolique une partie du chemin rural n° 9 dans la partie nord du point A situé au bord de la voie communale n° VC 1 jusqu'à la limite B marqué sur le plan annexé à la convention.
- **Qu'une** rencontre avec les propriétaires concernés par l'emprise de ce projet a déjà eu lieu.

- **Qu'il** est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur ce projet afin de permettre au SIAEP, avec l'accord des propriétaires de lancer une opération de préforage afin de vérifier qu'il y a bien une source d'eau potable en sous-sol en quantité et en qualité.
- **Que** cette délibération vient en amont de la procédure d'aliénation d'un chemin rural qui est dictée par les articles L 161-10 du Code rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière

Considérant l'intérêt que revêt cette délibération pour les Communes de Semblançay, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher et Saint Roch,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (13 voix pour, 1 voix contre et une abstention) de ses membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis favorable de principe afin de permettre au SIAEP de Semblançay d'effectuer un préforage au lieudit les Grandes Tailles, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés par ce projet.
- **Précise** que cette décision ne prévaut pas les conclusions qui interviendront lors de l'enquête publique à venir pour la désaffectation du public, pour partie, des chemins ruraux n° 6 et n° 9 dans le cadre de la procédure d'aliénation.
- **Précise** que cette décision ne deviendra réellement effective que dans l'hypothèse où les résultats de ce pré-forage seront positifs en termes de qualité et de quantité, tel que définis par les prérequis du SIAEP.
- Ne prévaut pas les conclusions qui interviendront lors de l'enquête publique à venir pour la désaffectation du public, pour partie, des chemins ruraux n° 6 et n° 9 dans le cadre de la procédure d'aliénation.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Semblançay, Saint-Roch, Saint-Antoine du Rocher et Charentilly sont à la recherche d'eau potable. Le Cabinet SAFEGE mandaté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) a déterminé qu'il pourrait y avoir de l'eau sur Charentilly au niveau du lieudit « Les Grandes Tailles ». Un préforage est donc nécessaire pour vérifier qu'il y a bien de l'eau potable en quantité et en qualité suffisante. Si le résultat est concluant, il sera nécessaire d'aliéner en partie 2 chemins ruraux d'une part et, le SIAEP verserait aux propriétaires une somme de 40 000,00 € pour acquérir une partie du terrain appartenant aux conjoints SCHMIDLIN. Il est cependant indiqué qu'en l'absence d'eau en qualité et en quantité, cette opération deviendrait alors caduque.

Monsieur Jacques BOULLENGER demande à ce que le plan de ce projet soit annexé à la délibération et que la Commune veille à ce que la création des chemins ruraux soit bien à la charge du SIAEP.

Monsieur Sydney HATWELL met en avant le fait que l'on n'a pas vraiment le choix.

Monsieur le Maire répond qu'il en va de l'avenir de la Commune et rappelle que l'été dernier le château d'eau était en limite basse.

OBJET : CCGC - CONCLUSION D'UNE CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CHARENTILLY AYANT POUR OBJET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME AU SYNDICAT.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Vu la délibération n° 01/2016 du comité syndical du 21 janvier 2016 définissant les orientations budgétaires 2016.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine modifiés par délibération n° 02/2016 du 21 janvier 2016.

Vu le projet de convention bipartite entre la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et la Commune de Charentilly ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat.

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (article 134 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant les articles L 422-1 et L 422-8 du Code de l'Urbanisme).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et la Commune de Charentilly afin de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service ADS.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la mise à disposition du service urbanisme du Syndicat donne lieu au remboursement des frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'accomplissement de cette mission.
- **Que** conformément à la délibération n° 01/2016 du 21 janvier 2016, la participation financière des Communautés de Communes sera basée sur les orientations budgétaires 2016 de 210 000,00 € Brut.
- **Que** conformément à la délibération du Syndicat 44-2015 en date du 10 décembre 2015, le comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine a décidé d'appliquer la répartition suivante :

→ 50 % au nombre d'habitants concernés (sur la base DGF 2015) et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposées année N-1).

Soit 210 000,00 € / 2 = 105 000,00 € au nombre d'habitants et 105 000,00 € au nombre d'actes.

- **Que** la Communauté de Communes répercutera sur la même base ces sommes en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes sur la Commune de Charentilly, comme indiqué dans le tableau en annexe 1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes de la convention proposée.
- **Décide** de conclure une convention bipartite entre la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et la Commune de Charentilly ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat
- **Dit** que la convention sera annexée à cette délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REUNION DE QUARTIERS DU 24 AVRIL 2016

Monsieur le Maire expose que le bilan de cette réunion est positif et qu'il y a eu une bonne participation.

Monsieur Ghislain GUYON ajoute qu'il reste un secteur qui est celui de la Fortinière, le Baquet et le Clos des Poiriers.

Madame Valérie BOUIN expose qu'il y a 41 enfants inscrits au multi-accueil de Semblançay dont 31 enfants réguliers. Il y a 3 enfants de Charentilly. Le taux d'occupation moyen est de 81,3 % sur les 3 premiers mois. Le bilan est donc très positif.

Madame Valérie BOUIN explique que la signature du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) aura lieu le 21 mai 2016 à Cérelles. A l'issue, il y aura un spectacle à destination des enfants.

RAM : il a été fait un point sur les actions faites sur la structure du Relais des Assistantes Maternelles.

Madame Valérie BOUIN explique qu'il y a une demande pour la création d'une micro-crèche sur la Commune de Pernay.

Monsieur le Maire expose qu'il a été question d'une étude qui a été faite par la CAF concernant le mode de garde des petits enfants tant sur Gâtine et Choisilles que sur le Pays de Racan. Il en ressort un besoin de 10 places en micro-crèche sur Pernay. Monsieur le Maire précise qu'outre l'investissement lié à la création d'une micro-crèche, il faut prévoir environ 5 000,00 € de frais de fonctionnement par berceau. Ce dossier est en cours de réflexion pour envisager d'autres éventualités de modes de garde.

Madame Valérie BOUIN explique par ailleurs que lors de cette commission, il a été fait un point sur l'ouverture du mercredi après-midi de Form'ados à Neuillé-Pont-Pierre. Il y a seulement 3 adolescents qui fréquentent cet ALSH. La question est posée sur le maintien de cet accueil.

Par ailleurs il a été question de la tarification des ALSH. Les tarifs devraient être harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Enfin Madame Valérie BOUIN informe et regrette qu'il n'y ait plus d'intervenants musicaux dans les écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

CCGC – REUNION DE BUREAU

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réunion de prévue le 19 mai 2016 dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Racan.

Monsieur le Maire indique que le Pays de Racan n'a pas la compétence voirie et que si cette compétence est reprise il y aurait 220 kms de voirie à reprendre. Pour information la CCGC compte actuellement 190 kms de voirie.

CCGC – COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé de mettre en œuvre un diagnostic pour la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien des espaces verts communaux. Le coût de la mise en œuvre de ce plan de gestion est de 3 600,00 € HT. Après subvention, le reste à charge serait de 720,00 € HT.

Madame Valérie BOUIN demande si ce diagnostic est obligatoire ?

Monsieur le Maire indique que l'on va se renseigner sur cette question.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il a fait remonter les doléances relatives aux problèmes d'horaires d'ouverture de la déchetterie de Saint-Antoine du Rocher.

Concernant les sentiers de randonnées, Monsieur le Maire explique qu'il a été identifié par le comité de sentiers de randonnées 2 circuits. Le premier ferait 16 kms, mais ne serait pas labellisable car il comprend + de 45 % de parties goudronnées. Le second circuit d'une longueur de 4 kms serait quant à lui labellisable sous réserve qu'il ne comprenne pas de chemins privés.

CCGC - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles a lancé un marché de travaux voirie. C'est la Société COLAS qui a été retenue. Il y a une baisse de 7 % par rapport aux prix pratiqués lors du précédent marché dû essentiellement à la baisse du prix du bitûme.

CCGC - COMMISSION CULTURE DU 25 AVRIL 2016

Madame Christine LAVEAU expose que le Président de la Commission Culture de la CCGC a rencontré son homologue de la Communauté de Communes du Pays de Racan afin de travailler en commun sur la future saison culturelle.

Lors de cette commission il a également été fait un point sur les évènements passés de la saison culturelle.

SIAEP

Madame Martine DEMEURÉ expose que lors de la réunion du Conseil syndical, il a été dressé un bilan sur les travaux à prévoir sur les appareils d'incendie sur les 4 Communes membres du SIAEP.

Madame Martine DEMEURE indique qu'il pourrait être installé au Petit Bournais à Charentilly une bâche dans le cadre de la défense incendie. Le projet coûterait 30 000,00 € environ.

Madame Martine DEMEURE ajoute par ailleurs, qu'il a été question lors de ce Conseil syndical d'une demande de subvention au profit d'un village du Burkina Faso pour l'installation de pompes d'eau.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat n'a pas vocation à subventionner de telles actions et qu'il serait difficile d'expliquer cela aux Charentillais.

CCAS

Madame Christiane MACHEFER explique que le CCAS, après négociation, est en train de mettre en place des cours d'aquagym à Fondettes au profit des aînés de la Commune (Une heure de séance coûtera 11,00 €). Concernant le transport, du covoiturage sera organisé.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que désormais pendant les réunions de chantiers de plus en plus d'entreprises sont conviées. Les plaquistes posent actuellement les cloisons dans l'ancienne mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.